

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3278

présenté par

Mme Rist, Mme Yadan, Mme Kochert, M. Parakian, M. Reda, M. Vuibert, M. Olive, M. Sorre,
Mme Lanlo, M. Amiel, M. Haury, Mme Piron et Mme Lemoine

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 7 qui permettrait aux personnes d'indiquer, dans leurs directives anticipées, leur choix concernant l'accompagnement pour une aide à mourir en cas de perte de conscience irréversible. Cette suppression est justifiée par les risques de complexité et de mauvaise interprétation des directives, ainsi que par les abus et pressions potentiels sur les patients vulnérables.